

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 983 CONCERNANT LES MINISTERES

n° 983

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 août 1963

Numéro JO

n° 9 du 31/08/1963

Date du numéro

31 août 1963

### TEXTE INTÉGRAL

Il est alloué à M. Pichon Henri, Inspecteur Central des Impôts, 4e échelon, détaché du Cadre Métropolitain, une indemnité forfditaire pour sujétions spéciales dont le taux annuel est fixé à neuf cents francs français (900 FF). L'indemnité visée à l'article ler ci-dessus sera payable mensuellement et à terme échu.